



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-026

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-01-023 - Arrêté 2016-2445 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné (3 pages)	Page 3
84-2016-07-04-020 - Arrêté 2016-2446 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Bresse - Haut Bugey (2 pages)	Page 7
84-2016-07-04-021 - Arrêté 2016-2447 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Cantal (2 pages)	Page 10
84-2016-07-05-026 - Arrêté 2016-2448 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais (G2A) (2 pages)	Page 13
84-2016-07-04-025 - Arrêté 2016-2449 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Groupement Hospitalier du Nord Dauphiné (GHND) (2 pages)	Page 16
84-2016-07-04-022 - Arrêté 2016-2450 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire (2 pages)	Page 19
84-2016-07-04-024 - Arrêté 2016-2451 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Loire (4 pages)	Page 22
84-2016-07-04-026 - Arrêté 2016-2452 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre (2 pages)	Page 27
84-2016-07-04-028 - Arrêté 2016-2453 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais - Dombes (3 pages)	Page 30
84-2016-07-04-029 - Arrêté 2016-2454 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère (2 pages)	Page 34
84-2016-07-04-030 - Arrêté 2016-2455 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais (3 pages)	Page 37
84-2016-07-07-048 - Arrêté 2016-2456 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Savoie Belley (3 pages)	Page 41
84-2016-07-04-031 - Arrêté 2016-2457 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche (3 pages)	Page 45
84-2016-07-04-023 - Arrêté 2016-2495 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc (3 pages)	Page 49
84-2016-07-22-046 - Arrêté 2016-2496 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Allier - Puy de Dôme (3 pages)	Page 53
84-2016-07-04-027 - Arrêté 2016-2526 accordant dérogation au centre hospitalier Le Vinatier (2 pages)	Page 57
84-2016-08-31-001 - Arrêté n°2016-4092 du CH Beaujeu (1 page)	Page 60

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-01-023

Arrêté 2016-2445 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Alpes Dauphiné

*Arrêté 2016-2445 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné*

## **Arrêté 2016-2445**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble et des centres hospitaliers Alpes-Isère, de Voiron, de Rives, de Saint-Geoire en Valdaine, de Saint-Laurent-du-Pont, de Tullins-Fures, de La Mure et d'Uriage souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Voiron en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rives en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Geoire en Valdaine en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tullins en date du 09 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Uriage en date du 15 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble dont le siège est BP 217, 38043 GRENOBLE CEDEX 09 et le numéro FINESS 38 078 0080,
- centre hospitalier Alpes-Isère dont le siège est 3 rue de la Gare 38120 SAINT-EGREVE CEDEX 38521 et le numéro FINESS 38 078 0247,
- centre hospitalier de Voiron dont le siège est BP 208, 38506 VOIRON CEDEX et le numéro FINESS 38 078 4751,
- centre hospitalier de Rives dont le siège est rue de l'Hôpital 38147 RIVES-SUR-FURE et le numéro FINESS 38 078 0072,
- centre hospitalier de Saint-Geoire en Valdaine dont le siège est Plampalais 38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE et le numéro FINESS 38 078 0239,
- centre hospitalier de Saint Laurent du Pont dont le siège est 280 chemin des Martins 38380 SAINT-LAURENT-DU-PONT et le numéro FINESS 38 078 0213,
- centre hospitalier de Tullins dont le siège est 18 boulevard Michel Perret 38210 TULLINS-FURES et le numéro FINESS 38 078 0098,
- centre hospitalier de La Mure dont le siège est 62 rue des Alpes 38350 LA MURE et le numéro FINESS 38 078 0031,
- centre hospitalier d'Uriage dont le siège est 1750 route d'Uriage, BP 18, 38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE et le numéro FINESS 38 078 0023.

- Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Alpes Dauphiné.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-020

Arrêté 2016-2446 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Bresse - Haut Bugey

*Arrêté 2016-2446 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Bresse - Haut  
Bugey*

## **Arrêté 2016-2446**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Bresse - Haut Bugey**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Bourg-en-Bresse, C.J. Ruivet, Michel Poisat, du Haut Bugey, public Hauteville et Ain Val de Saône souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier C.J. Ruivet en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Haut Bugey en date du 01 juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier public Hauteville en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône en date du 17 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Bresse - Haut Bugey est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Fleyriat dont le siège est 900 route de Paris, CS 90401, 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX et le numéro FINESS 01 078 0054,
- centre hospitalier C.J. Ruivet dont le siège est 13 Rue du Docteur Boyer 01800 MEXIMIEUX et le numéro FINESS 01 078 0120,
- centre hospitalier Michel Poisat dont le siège est Chemin des Nivres, BP 55, 01190 PONT-DE-VAUX et le numéro FINESS 01 078 0138,
- centre hospitalier du Haut Bugey dont le siège est 1 Route de Veyziat, CS 20100, 01117 OYONNAX CEDEX et le numéro FINESS 01 000 8407,
- centre hospitalier Public Hauteville dont le siège est Avenue Félix Mangini 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES et le numéro FINESS 01 000 7987,
- centre hospitalier Ain Val de Saône dont le siège est Rue Pierre Goujon 01290 PONT DE VEYLE et le numéro FINESS 01 000 9132.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Bresse - Haut Bugey.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-021

**Arrêté 2016-2447 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Cantal**

*Arrêté 2016-2447 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Cantal*

## **Arrêté 2016-2447**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Cantal**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers Henri Mondor, Pierre Raynal, de Condat-en-Feniers, de Mauriac, de Murat et de Saint-Flour souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Raynal en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condat-en-Feniers en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Murat en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Flour en date du 21 juin 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Cantal est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Henri Mondor dont le siège est 50 avenue de la République 15002 AURILLAC CEDEX et le numéro FINESS 15 078 0096,
- centre hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues dont le siège est avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES et le numéro FINESS 15 078 0393,
- centre hospitalier de Condat-en-Feniers dont le siège est route de Bort 15190 CONDAT-EN-FENIERS et le numéro FINESS 15 078 0047,
- centre hospitalier de Mauriac dont le siège est Avenue Fernand Talandier, BP 69 15200 MAURIAC et le numéro FINESS 15 078 0468,
- centre hospitalier de Murat dont le siège est 4 bis Rue Porte Saint Esprit 15300 MURAT et le numéro FINESS 15 078 0500,
- centre hospitalier de Saint-Flour dont le siège est 2 avenue Docteur Mallet 15102 SAINT-FLOUR et le numéro FINESS 15 078 0088.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Cantal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-05-026

Arrêté 2016-2448 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais (G2A)

*Arrêté 2016-2448 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy  
Albanais (G2A)*

## **Arrêté 2016-2448**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais (G2A)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers Annecy Genevois, Gabriel Deplante et du Pays de Gex souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Annecy Genevois en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Deplante en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex en date du 23 juin 2016 ;

## ARRETE

- Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais (G2A) est composé des établissements suivants :
- centre hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) dont le siège est 1 avenue de l'hôpital - Metz-Tessy 74374 PRINGY CEDEX et le numéro FINESS 74 078 1133,
  - centre hospitalier Gabriel Deplante dont le siège est 1 rue de la forêt 74150 RUMILLY et le numéro FINESS 74 078 1208,
  - centre hospitalier du Pays de Gex dont le siège est 160 rue Marc Panissod 01170 GEX et le numéro FINESS 01 078 0112.
- Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais.
- Article 3 :** A moyen terme, le groupement hospitalier de territoire Genevois-Annecy-Albanais fusionnera avec le groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc sur la base du projet médical partagé commun établi au 30 juin 2017.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 5 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-025

Arrêté 2016-2449 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Groupement Hospitalier du Nord

*Arrêté 2016-2449 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Groupement  
Hospitalier du Nord Dauphiné (GHND)*

## **Arrêté 2016-2449**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Groupement Hospitalier du Nord Dauphiné (GHND)**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception de objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers Pierre Oudot, La Tour du Pin, de Morestel et Yves Touraine souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier La Tour du Pin en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Yves Touraine en date du 16 juin 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Groupement Hospitalier du Nord Dauphiné (GHND) est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Pierre Oudot (CHPO) dont le siège est 30 avenue du Médipôle, BP 40 348, 38302 BOURGOIN JALLIEU et le numéro FINESS 38 078 0049,
- centre hospitalier de La Tour du Pin (CHLTP) dont le siège est 12 boulevard Victor Hugo 38110 LA TOUR DU PIN et le numéro FINESS 38 078 2698,
- centre hospitalier de Morestel (CHM) dont le siège est 538 rue François Perrin 38510 MORESTEL et le numéro FINESS 38 078 2771,
- centre hospitalier Yves Touraine (CHPB) dont le siège est Le Thomassin 205 rue Lieutenant Richard 38380 PONT DE BEAUVOISIN et le numéro FINESS 38 078 0056.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Groupement hospitalier du Nord Dauphiné.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-022

Arrêté 2016-2450 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Haute-Loire

*Arrêté 2016-2450 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire*

## **Arrêté 2016-2450**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers Emile-Roux, de Brioude, d'Yssingeaux, Pierre Galice et du Pays de Craponne-sur-Arzon souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Emile-Roux en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brioude en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Yssingeaux en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Galice en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon en date du 30 juin 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Haute-Loire est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Emile-Roux dont le siège est 12 boulevard du Docteur Chantemesse, BP 20352, 43012 LE PUY-EN-VELAY et le numéro FINESS 43 000 0018,
- centre hospitalier de Brioude dont le siège est 2 rue Michel de l'hospital, BP 60, 43102 BRIOUDE et le numéro FINESS 43 000 0034,
- centre hospitalier d'Yssingeaux dont le siège est 20 avenue de la Marne, BP 57, 43200 YSSINGEAUX et le numéro FINESS 43 000 0091,
- centre hospitalier Pierre Galice dont le siège est Rue du 19 mars 1962, BP 32, 43300 LANGEAC et le numéro FINESS 43 000 0067,
- centre hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon dont le siège est Rue de la Ratille 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON et le numéro FINESS 43 000 0059.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-024

Arrêté 2016-2451 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Loire

*Arrêté 2016-2451 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Loire*

## **Arrêté 2016-2451**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Loire**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, des centres hospitaliers de Boën-sur-Lignon, de Chazelles-sur-Lyon, Georges Claudinon, du Forez, Maurice André, de Saint-Bonnet-le-Château, de Saint-Laurent-de-Chamousset, de Saint-Symphorien-sur-Coise, du pays du Gier, Le Corbusier Firminy, de Roanne, intercommunal de Thizy-Les-Bourgs et Cours, de Charlieu, de Saint-Just-la-Pendue, d'Ardèche Nord, de Saint-Félicien, de Serrières et d'Amplepuis et de l'institut de Cancérologie Lucien Neuwirth souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boën-sur-Lignon en date du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chazelles-sur-Lyon en date du 10 février 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon en date du 23 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Maurice André en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du pays du Gier en date du 3 février 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Corbusier Firminy en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal de Thizy-Les-Bourgs et Cours en date du 9 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charlieu en date du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue en date du 3 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ardèche Nord en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Félicien en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Serrières en date du 7 avril 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Amplepuis en date du 2 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'institut de Cancérologie Lucien Neuwirth en date du 22 mars 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Loire est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne dont le siège est 42055 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 et le numéro FINESS 42 078 4878,
- centre hospitalier de Boën-sur-Lignon dont le siège est situé ZAC de Champbayard 42130 BOËN-SUR-LIGNON et le numéro FINESS 42 078 1791,
- centre hospitalier de Chazelles-sur-Lyon dont le siège est 5 rue de l'Hôpital 42140 CHAZELLE-SUR-LYON et le numéro FINESS 42 078 0702,
- centre hospitalier Georges Claudinon dont le siège est Rue Paul Langevin 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES et le numéro FINESS 42 078 0660,
- centre hospitalier du Forez dont le siège est Avenue des Monts du Soir, BP 219, 42600 MONTBRISON et le numéro FINESS 42 001 3831,
- centre hospitalier Maurice André dont le siège est Route de Cuzieu 42330 SAINT-GALMIER et le numéro FINESS 42 078 0710,
- centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château dont le siège est 5 Place Lagnier 42380 SAINT-BONNET-LE-CHATEAU et le numéro FINESS 42 078 0694,
- centre hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset dont le siège est Chemin du Grand Jardin 69930 SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET et le numéro FINESS 69 078 0085,
- centre hospitalier de Saint-Symphorien-sur-Coise dont le siège est 257 Avenue de la Libération 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et le numéro FINESS 69 078 0051,
- centre hospitalier du pays du Gier dont le siège est 19 Rue Victor Hugo 42400 SAINT-CHAMOND et le numéro FINESS 42 000 2495,
- centre hospitalier Le Corbusier Firminy dont le siège est 2 rue Robert Ploton 42700 FIRMINY et le numéro FINESS 42 078 0652,
- centre hospitalier de Roanne dont le siège est 28 Rue de Charlieu 42300 ROANNE et le numéro FINESS 42 078 0033,
- centre hospitalier intercommunal de Thizy-Les-Bourgs et Cours dont le siège est 22 rue de Thizy 69470 COURS-LA-VILLE et le numéro FINESS 69 001 0749,
- centre hospitalier de Charlieu dont le siège est 202 rue des Ursulines 42190 CHARLIEU et le numéro FINESS 42 078 0058,
- centre hospitalier de Saint Just la Pendue dont le siège est 63 Avenue de Bellevue 42540 SAINT-JUST-LA-PENDUE et le numéro FINESS 42 078 0041,
- centre hospitalier d'Ardèche Nord dont le siège est 119 Rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY et le numéro FINESS 07 078 0358,
- centre hospitalier de Saint-Félicien dont le siège est 2 rue du pont vieux 07410 SAINT-FELICIEN et le numéro FINESS 07 078 0382,
- centre hospitalier de Serrières dont le siège est 25 avenue Helvetia 07340 SERRIERES et le numéro FINESS 07 000 0211,
- centre hospitalier d'Amplepuis dont le siège est 1 avenue Raoul Follereau 69550 AMPLEPUIS et le numéro FINESS 69 078 2297,
- institut de Cancérologie Lucien Neuwirth dont le siège est 108 B Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et le numéro FINESS 42 001 3492.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-026

Arrêté 2016-2452 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Rhône Centre

*Arrêté 2016-2452 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre*

## **Arrêté 2016-2452**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des Hospices Civils de Lyon, des centres hospitaliers gériatrique du Mont d'Or, de Sainte Foy lès Lyon et intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique du Mont D'Or en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône en date du 29 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Rhône Centre est composé des établissements suivants :

- Hospices Civils de Lyon (HCL) dont le siège est 3 quai des Célestins 69002 LYON et le numéro FINESS 69 078 1810,
- centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or dont le siège est 6 rue Notre Dame 69250 ALBIGNY SUR SAONE et le numéro FINESS 69 078 2925,
- centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est 78 Chemin de Montray 69110 SAINTE FOY LES LYON et le numéro FINESS 69 078 0044,
- centre hospitalier intercommunal Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est 53 chemin de Parenty 69250 NEUVILLE SUR SAONE et le numéro FINESS 69 078 0077.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-028

Arrêté 2016-2453 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais - Dombes

*Arrêté 2016-2453 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord –  
Beaujolais - Dombes*

## **Arrêté 2016-2453**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais - Dombes**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, de Tarare, Montpensier, de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, de Belleville, de Beaujeu et de Grandris Haute Azergues et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Villars les Dombes souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villefranche sur Saône en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tarare en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Montpensier en date du 09 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Grandris Haute Azergues en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Villars les Dombes en date du 29 juin 2016 ;

## ARRETE

- Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes est composé des établissements suivants :
- centre hospitalier de Villefranche sur Saône (Hôpitaux Nord-Ouest) dont le siège est plateau d'Ouilly, BP 80436, 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE et le numéro FINESS 69 078 2222,
  - centre hospitalier de Tarare (Hôpitaux Nord-Ouest) dont le siège est 1 Boulevard Jean Baptiste Martin 69170 TARARE et le numéro FINESS 69 078 2271,
  - centre hospitalier Montpensier (Hôpitaux Nord-Ouest) dont le siège est 14 Rue de l'Hôpital 01600 TREVoux et le numéro FINESS 01 078 0096,
  - centre hospitalier Saint Cyr au Mont d'Or dont le siège est Rue Jean Baptiste Perret 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR et le numéro FINESS 69 078 0119,
  - centre hospitalier de Belleville dont le siège est Rue Martinière 69820 BELLEVILLE et le numéro FINESS 69 078 2230,
  - centre hospitalier de Beaujeu dont le siège est Avenue Dr Giraud 69430 BEAUJEU et le numéro FINESS 69 078 2248,
  - centre hospitalier de Grandris Haute Azergues dont le siège est Route de l'Hôpital 69870 GRANDRIS et le numéro FINESS 69 003 1455,
  - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Villars les Dombes dont le siège est 37 Rue du Collège 01330 VILLARS LES DOMBES et le numéro FINESS 01 000 0461.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-029

Arrêté 2016-2454 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Rhône Sud Isère

*Arrêté 2016-2454 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère*

## **Arrêté 2016-2454**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Lucien Hussel, de Luzy Dufeillant, de Pélussin, de Saint-Pierre-de-Bœuf, de Condrieu et de Montgelas souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Lucien Hussel en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Luzy-Dufeillant en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pélussin en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montgelas en date du 30 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Lucien Hussel dont le siège est Montée du Dr Chapuis 38209 VIENNE CEDEX et le numéro FINESS 38 078 1435,
- centre hospitalier de Luzy-Dufeillant dont le siège est 41 avenue Louis Michel Villaz, BP 112, 38270 BEAUREPAIRE et le numéro FINESS 38 078 1351,
- centre hospitalier de Pélussin dont le siège est 1 place Abbé Vincent 42410 PÉLUSSIN et le numéro FINESS 42 078 0736,
- centre hospitalier de Saint Pierre de Bœuf dont le siège est 2 route de la Dame 42520 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF et le numéro FINESS 42 000 0325,
- centre hospitalier de Condrieu dont le siège est RN 86 BP83 69420 CONDRIEU et le numéro FINESS 69 078 0069,
- centre hospitalier Montgelas dont le siège est 9 Avenue du Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS et le numéro FINESS 69 078 0036.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-030

Arrêté 2016-2455 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais

*Arrêté 2016-2455 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors  
Vivarais*

## **Arrêté 2016-2455**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Valence, de Saint-Marcellin, de Crest, de Die, du Cheylard, de Lamastre, de Tournon et spécialisé Le Valmont et des hôpitaux Drôme Nord souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Marcellin en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Die en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Cheylard en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lamastre en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Le Valmont en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance des hôpitaux Drôme Nord en date du 29 juin 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier de Valence, dont le siège est 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE Cedex 9 et le numéro FINESS 26 000 0021,
- centre hospitalier de Saint-Marcellin, dont le siège est 1 avenue Félix Faure, BP 8, 38161 SAINT-MARCELLIN et le numéro FINESS 38 078 0171,
- centre hospitalier de Crest, dont le siège est Quartier Mazorel Nord 26400 CREST et le numéro FINESS 26 000 0054,
- centre hospitalier de Die, dont le siège est Rue Bouvier 26150 DIE et le numéro FINESS 26 000 0104,
- centre hospitalier du Cheylard, dont le siège est 1 rue Fernand Lafont, BP 43, 07160 LE CHEYLARD et le numéro FINESS 07 078 0150,
- centre hospitalier de Lamastre, dont le siège est 5 avenue Elisée Charra 07270 LAMASTRE et le numéro FINESS 07 078 0366,
- centre hospitalier de Tournon, dont le siège est 50 rue des Alpes 07301 TOURNON et le numéro FINESS 07 078 0374,
- centre hospitalier spécialisé Le Valmont, dont le siège est Domaine des Rebatières 26760 MONTELEGER et le numéro FINESS 26 000 3264,
- hôpitaux Drôme Nord, dont le siège est 607 avenue Geneviève de Gaulle Anthonioz 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX et le numéro FINESS 26 001 6910.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-07-048

**Arrêté 2016-2456 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Savoie Belley**

*Arrêté 2016-2456 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Savoie Belley*

## **Arrêté 2016-2456**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Savoie Belley**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers Métropole Savoie, d'Albertville-Moutiers, Michel Dubettier, de Bourg-Saint-Maurice, de Saint-Jean-de-Maurienne, de Modane, Docteur Recamier et spécialisé de la Savoie souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albertville-Moutiers en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Docteur Recamier en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de la Savoie en date du 13 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Savoie Belley est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Métropole Savoie dont le siège est BP 31125, 73011 CHAMBERY CEDEX et le numéro FINESS 73 000 0015,
- centre hospitalier d'Albertville-Moutiers (CHAM) dont le siège est BP 126, 73208 ALBERTVILLE CEDEX et le numéro FINESS 73 000 2839,
- centre hospitalier Michel Dubettier dont le siège est BP 11, 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et le numéro FINESS 73 078 0558,
- centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice dont le siège est Avenue du Nantet 73704 BOURG-SAINT-AURICE et le numéro FINESS 73 078 0525,
- centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne dont le siège est 81 rue du Docteur Grange 73302 SAINT-JEAN-DE-AURRIENNE CEDEX et le numéro FINESS 73 078 0103,
- centre hospitalier de Modane dont le siège est 10 rue du Pré de Pâques 73500 MODANE le numéro FINESS 73 078 0566,
- centre hospitalier Docteur Recamier dont le siège est 52 rue Georges Girerd 01306 BELLEY et le numéro FINESS 01 078 0062,
- centre hospitalier spécialisé de la Savoie dont le siège est 89 avenue de Bassens 73000 BASSENS et le numéro FINESS 73 078 0582.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Savoie Belley.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 7 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-031

Arrêté 2016-2457 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche

*Arrêté 2016-2457 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme  
Ardèche*

## **Arrêté 2016-2457**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers de Montélimar, des Vals d'Ardèche, de Rocher-Largentière, intercommunal de Bourg-Saint-Andéol, d'Ardèche Méridionale, de Joyeuse, Claude Dejean, Sully Eldin, Léopold Ollier, de Dieulefit, de Nyons et de Buis les Baronnies souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montélimar en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier des Vals d'Ardèche en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Rocher Largentière en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Bourg-Saint-Andéol en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ardèche Méridionale (CHARME) en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joyeuse en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Claude Dejean en date du 09 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Sully Eldin en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Léopold Ollier en date du 15 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieulefit en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buis les Baronnies en date du 24 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier de Montélimar dont le siège est BP 249, Quartier Beusseret, 26216 MONTELIMAR CEDEX et le numéro FINESS 26 000 0047,
- centre hospitalier des Vals d'Ardèche dont le siège est 2 avenue Pasteur 07007 PRIVAS et le numéro FINESS 07 000 2878,
- centre hospitalier Rocher-Largentière dont le siège est Avenue Des Marronniers 07110 LARGENTIERE et le numéro FINESS 07 000 4742,
- centre hospitalier intercommunal de Bourg Saint Andéol – Viviers dont le siège est Rue paul Semard 07700 BOURG SAINT ANDEOL et le numéro FINESS 07 000 5558,
- centre hospitalier d'Ardèche Méridionale (CHARME) dont le siège est 16 avenue Bellande, BP 50146, 07205 AUBENAS CEDEX et le numéro FINESS 07 000 5566,
- centre hospitalier de Joyeuse dont le siège est rue du Docteur Pialat 07260 JOYEUSE et le numéro FINESS 07 078 0101,
- centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg dont le siège est BP 34 07170 VILLENEUVE DE BERG et le numéro FINESS 07 078 0127,
- centre hospitalier Sully Eldin dont le siège est 6 rue Louis Claron 07150 VALLON PONT D'ARC et le numéro FINESS 07 078 0119,

- centre hospitalier Léopold Ollier dont le siège est le Plot du Puech 07140 CHAMBONAS et le numéro FINESS 07 078 0218,
- centre hospitalier de Dieulefit dont le siège est Place du Champ de Mars 26220 DIEULEFIT et le numéro FINESS 26 000 0070,
- centre hospitalier de Nyons dont le siège est 11 avenue Jules Bernard 26110 NYONS et le numéro FINESS 26 000 0088,
- centre hospitalier de Buis les Baronnies dont le siège est Le Jonchier, BP 17, 26170 BUIS LES BARONNIES et le numéro FINESS 26 000 0096.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-023

Arrêté 2016-2495 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc

*Arrêté 2016-2495 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Léman  
Mont-Blanc*

## **Arrêté 2016-2495**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, des centres hospitaliers Alpes-Leman, Andrevetan, Dufresne Sommeiller, intercommunal hôpitaux du Léman, Reignier et intercommunal hôpitaux du Mont Blanc et de l'établissement public de santé mentale La Roche-sur-Foron souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Leman en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Andrevetan en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Dufresne Sommeiller en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal hôpitaux du Léman en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Reignier en date du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal hôpitaux du Mont Blanc en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale La Roche-sur-Foron en date du 30 juin 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier Alpes-Leman dont le siège est 558 route de Findrol, BP 20 500, 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE et le numéro FINESS 74 079 0258,
- centre hospitalier Andrevetan dont le siège est 68 rue de l'hôpital 74800 LA ROCHE-SUR-FORON et le numéro FINESS 74 078 1182,
- centre hospitalier Dufresne Sommeiller dont le siège est 498 Route Dufresne Sommeiller, BP 34, 74250 LA TOUR et le numéro FINESS 74 078 1190,
- centre hospitalier intercommunal hôpitaux du Léman dont le siège est Site Georges Pianta, 3 avenue de la Dame, CS 20526, 74203 THONON LES BAINS et le numéro FINESS 74 079 0381,
- centre hospitalier Reignier dont le siège est 411 Grande rue 74930 REIGNIER et le numéro FINESS 74 078 1893,
- centre hospitalier intercommunal hôpitaux du Mont Blanc dont le siège est 380 Rue de l'Hôpital, BP 118, 74703 SALLANCHES CEDEX et le numéro FINESS 74 000 1839,
- établissement public de santé mentale La Roche sur Foron dont le siège est 530 rue de la Patience, CS 20149, 74805 La ROCHE-SUR-FORON CEDEX et le numéro FINESS 74 078 5035.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc.

**Article 3 :** A moyen terme, le groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc fusionnera avec le groupement hospitalier de territoire Genevois-Annecy-Albanais sur la base du projet médical partagé commun établi au 30 juin 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-22-046

Arrêté 2016-2496 fixant la composition du groupement  
hospitalier de territoire Allier - Puy de Dôme

*Arrêté 2016-2496 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Allier - Puy de  
Dôme*

## **Arrêté 2016-2496**

### **fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Allier - Puy de Dôme**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire, du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, des centres hospitaliers de Montluçon, de Moulins-Yzeure, Jacques Lacarin, spécialisé d'Ainay-le-Château, départemental Cœur du Bourbonnais, de Bourbon l'Archambault, de Nérès-les-Bains, de Billom, de Volvic, Paul Ardier, du Mont Dore, de Riom, d'Ambert et de Thiers souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montluçon en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins-Yzeure en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Lacarin en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé d'Ainay-le-Château en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance centre hospitalier départemental Cœur du Bourbonnais en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nérès-les-Bains en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Volvic en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Ardier en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont Dore en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Riom en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert en date du 24 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thiers en date du 28 juin 2016 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le groupement hospitalier de territoire Allier - Puy de Dôme est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand dont le siège est 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND et le numéro FINESS 63 078 0989,
- centre hospitalier de Montluçon dont le siège est 18 Avenue du 08 Mai 1945 03113 MONTLUCON et le numéro FINESS 03 078 0100,
- centre hospitalier de Moulins-Yzeure dont le siège est 10 Avenue du Général de Gaulle 03006 MOULINS et le numéro FINESS 03 078 0092,

- centre hospitalier Jacques Lacarin dont le siège est Boulevard Deniere 03207 VICHY et le numéro FINESS 03 078 0118,
- centre hospitalier Spécialisé d'Ainay-le-Château dont le siège est 6 Bis Rue du Pavé 03360 AINAY-LE-CHATEAU et le numéro FINESS 03 078 0282,
- centre hospitalier départemental Cœur du Bourbonnais dont le siège est Les Combes 03240 TRONGET et le numéro FINESS 03 000 2158,
- centre hospitalier de Bourbon l'Archambault dont le siège est 27 Rue de la République 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT et le numéro FINESS 03 078 0126,
- centre hospitalier de Nérís-les-Bains dont le siège est 16 Rue Voltaire 03310 NERIS-LES-BAINS et le numéro FINESS 03 018 0020,
- centre hospitalier de Billom dont le siège est 3 Boulevard Saint-Roch 63160 BILLOM et le numéro FINESS 63 078 1367,
- centre hospitalier de Volvic dont le siège est Enval 63530 VOLVIC et le numéro FINESS 63 078 0302,
- centre hospitalier Paul Ardier dont le siège est 13 Rue du Docteur Sauvat 63503 ISSOIRE et le numéro FINESS 63 078 1003,
- centre hospitalier du Mont Dore dont le siège est 2 rue du Capitaine Chazotte 63240 LE MONT DORE et le numéro FINESS 63 018 0032,
- centre hospitalier de Riom dont le siège est Boulevard Etienne Clementel 63204 RIOM et le numéro FINESS 63 078 1011,
- centre hospitalier d'Ambert dont le siège est Avenue George Clémenceau 63600 AMBERT et le numéro FINESS 63 078 0997,
- centre hospitalier de Thiers dont le siège est Route du Fau 63307 THIERS et le numéro FINESS 63 078 1029.

**Article 2 :** La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux du groupement hospitalier de territoire Allier-Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 22 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-07-04-027

Arrêté 2016-2526 accordant dérogation au centre  
hospitalier Le Vinatier

*Arrêté 2016-2526 accordant dérogation au centre hospitalier Le Vinatier à Bron, à l'obligation  
d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire*

## Arrêté 2016-2526

**accordant dérogation au centre hospitalier Le Vinatier à Bron, à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de groupement hospitalier de territoire**

### La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier en date du 15 juin 2016 ;

Vu la décision 2016-115 du directeur du centre hospitalier Le Vinatier en date du 16 juin 2016 demandant dérogation à l'obligation d'être partie à une convention constitutive de GHT ;

Considérant la nature, la spécificité et le rayonnement territorial des missions dévolues au centre hospitalier Le Vinatier en matière de soins, d'enseignement et de recherche en psychiatrie ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande de dérogation du centre hospitalier Le Vinatier à l'obligation d'être partie à un groupement hospitalier de territoire est acceptée.

**Article 2 :** La dérogation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Son éventuel renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'établissement, et sera apprécié au regard du projet régional de santé et des évolutions de l'offre territoriale de soins.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au centre hospitalier Le Vinatier. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et le directeur du centre hospitalier Le Vinatier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 4 juillet 2016

Signé : Véronique WALLON

84\_ARS\_Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-08-31-001

Arrêté n°2016-4092 du CH Beaujeu

## ARRETE N°2016-4092

**Fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2016 pour l'établissement suivant :**

CH BEAUJEU  
N°FINESS EJ : 690782248

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R. 162-42-7-2 et R. 162-42-7-3 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 23 juin 2016 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R.6111-25 du code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;  
Vu l'arrêté du 23 juin 2016 fixant le montant national et sa répartition par région de la dotation forfaitaire garantie visée au II de l'article R.162-42-7-3 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté n°3181 de la DGARS du 08 juillet 2016 ;

### **Arrête :**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté DGARS n°3181 du 08/07/16 est modifié ainsi qu'il suit :  
" Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2016 est arrêté à 950 408 € ".

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 Août 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
par délégation,  
La directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ